

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

**CM2020/12/01/31 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA  
METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION REAVIE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de commerce et notamment l'article L. 251-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la plaquette de présentation de l'association RéaVie,

**Vu** le plan de financement prévisionnel de la plateforme Solid-R,

**Vu** la plaquette de présentation de la plateforme Solid-R,

**Vu** le projet de convention de partenariat et de financement annexé à la présente,

**Considérant** que dans son plan de relance la Métropole du Grand Paris poursuit l'objectif d'accélérer et intensifier le programme métropolitain de développement de l'économie circulaire dans le BTP, avec notamment des outils d'incitation financière et des outils d'action sur le foncier à développer autour de la problématique des plateformes,

**Considérant** l'intérêt de développer des éco-activités sur le territoire métropolitain dans le domaine de la prévention et de la valorisation des déchets,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** une subvention de 40.000 Euros (quarante mille Euros) à l'association RéaVie,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement avec l'association RéaVie,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits pour 40.000 euros au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.